



SAVOIE
73730

REGLEMENT de la GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE ROGNAIX / SAINT-PAUL-SUR-ISERE

Téléphone / Fax : 04 79 38 21 94
Commune.de.ROGNAIX@gmail.com

Article 1 : *objet*

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

Article 2 : *définition du service*

La garderie périscolaire municipale accueille les élèves scolarisés dans le RPI Esserts-Blay/ Rognaix et Saint-Paul-sur-Isère.

Article 3 : *lieu et horaires*

Le service fonctionne à l'école de Rognaix. Le local utilisé pour l'accueil des élèves est la salle de la garderie annexée à l'école communale de Rognaix.

L'accueil est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de semaine scolaire de **7h00 à 8h30** et de **16h30 à 18h30**.

Article 4 : *modalités d'accès et inscriptions*

Seuls sont acceptés à la garderie les élèves en possession d'une carte horaire de 10 ou 20 heures, achetée en Mairie de Rognaix lors des ouvertures au public : les mardis de 9h à 11h, les jeudis de 16h à 18h et les vendredis de 14h à 16h.

Les familles veilleront à renouveler les cartes horaires avant leur échéance, et en tout cas dès que l'agent d'animation chargé de la garderie le leur signalera.

Le matin les enfants seront déposés à la garderie par un adulte et seront accompagnés au car par l'agent d'animation.

A la sortie du car, ils seront pris en charge par l'accompagnatrice du transport scolaire et amenés dans la garderie annexée à l'école communale de Rognaix.

Le soir, les enfants âgés de moins de 7 ans, ne pourront partir de la garderie qu'accompagnés d'un adulte, responsable légal ou toute autre personne munie d'une autorisation délivrée par le responsable légal.

Les enfants âgés de plus de 7 ans pourront partir seul à la fin de la garderie à 18h30 munie d'une autorisation délivrée par la responsable légal.

Les inscriptions se feront en ligne via le portail famille accessible par les sites internet des communes du RPI. Avec la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), seul votre identifiant vous sera communiqué par courrier. Il est le même que pour celui de la restauration scolaire.

La réservation devra se faire au plus tard le vendredi 12 heures pour la semaine suivante.

Article 3 : discipline

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent observer un comportement correct et suivre quelques règles élémentaires de discipline. En cas de manquement à la discipline, l'enfant sera exclu pour 8 jours de la garderie après avoir reçu son troisième avertissement, et au quatrième il sera exclu définitivement. L'avertissement sera envoyé aux parents par la mairie, ceux-ci devront le retourner en mairie, signé.

Article 4 : absences

Toutes absences doivent être prévenues à la mairie de Rognaix via le portail famille.

Le respect des horaires de fin de garderie sont impératifs. Si les retards non prévenus après 18h30 sont trop répétitifs, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription de l'enfant.

Article 5 : tarifs

La facturation du temps de garde des enfants se fera à l'heure. Toute heure entamée est due intégralement.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par décision des conseils municipaux de Saint-Paul-sur-Isère et Rognaix.

Article 6 : responsabilité et assurance

Obligations de la Commune :

La Commune a souscrit une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

En cas de problème important de santé d'un enfant, la Commune s'oblige, par le personnel présent sur place, à prévenir la famille de l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident ou de malaise grave, il sera systématiquement fait appel aux services d'urgence.

Aucun médicament ne doit être distribué pendant les horaires de garderie scolaire, sauf en cas de PAI définit en début d'année, ou le médicament sera donné par l'agent d'animation.

Obligations des parents :

Les familles doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur enfant de son propre fait ou de celui d'autrui. Elles doivent également couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers, ainsi qu'aux locaux et matériels mis à disposition.

Pour les nouveaux arrivants, une fiche de renseignements est à remplir en début d'année. Il devra y être indiqué tous les numéros de téléphone utiles en cas d'urgence (veillez à indiquer tout changement en cours d'année), tout renseignement nécessaire à la prise en charge médicale de l'enfant, ainsi que l'autorisation parentale d'hospitalisation de l'enfant s'il y a lieu.

Pour les enfants déjà présents les années précédentes, la fiche est à renseigner ou à modifier sur le portail famille.

Ces informations seront mises à la disposition du personnel chargé de l'accueil périscolaire.

Ce règlement est applicable à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 et pour les années suivantes.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire de Rognaix,
Patrice BURDET.



Le Maire de St Paul/Isère
Patrick MICHAULT

